



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4323

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2020 - Demande de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4323**

commission principale :

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2020 - Demande de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020.

Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative.

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2020 pour les volets accès, maintien, énergie et eau. Les subventions allouées en 2020, dans le cadre du FSL, aux associations qui interviennent dans l'accompagnement des ménages et la sécurisation des rapports locatifs, sur les volets accompagnement social lié au logement (ASLL), gestion locative adaptée (GLA) et actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) ont fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2020-4192 du 29 janvier 2020.

**I - Cadrage budgétaire 2020**

Il est proposé, dans le cadre de la programmation 2020, de répartir de manière équivalente à 2019 les crédits entre les différents volets du FSL afin de répondre aux besoins identifiés au niveau des politiques publiques de la direction de l'habitat et du logement, notamment en matière :

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2020 (en €)	Budget dépenses 2019 (en €)
accès au logement	600 000 (dont 200 000 € inscrits en investissement)	540 000 (dont 200 000 € inscrits en investissement)
maintien dans les lieux	1 554 184 (dont 204 184 € de fonds eau)	1 701 865 (dont 201 865 € de fonds eau)
énergie	877 450	864 950
eau	475 230	472 331
<b>Total</b>	<b>3 506 864</b>	<b>3 579 146</b>

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever pour 2020 à 938 091 €. S'agissant de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, elle est de 3 € par logement, soit environ 446 652 €, pour un nombre de logements locatifs sociaux estimés à 148 884.

## II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2019 et programmation 2020

### 1° - Les aides à l'accès au logement

La Métropole de Lyon via le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Le FSL accès se décline en plusieurs interventions :

- en se portant garant du paiement du loyer résiduel vis-à-vis du bailleur,
- en attribuant des aides financières contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, charges frais de procédures) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

#### Activité 2019 :

- 2 234 aides financières accordées pour un montant de 796 907 €, soit une aide moyenne de 356 €,
- 1 816 garanties accordées, dont 97 % au sein du parc social,
- 150 activations de la garantie financière, pour un montant de 179 455 €
- 17 mises en jeu de la couverture sous location représentant un montant de 63 914 €

Pour 2020, il est proposé une enveloppe globale de 400 000 € pour le FSL accès qui se décompose comme suit :

- 130 000 € d'aides directes aux ménages pour les aider à financer les différents frais liés à l'accès à un logement (frais d'assurance-habitation, frais de déménagement, 1<sup>er</sup> loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- 210 000 € prévus au titre des engagements liés à la mise en jeu du cautionnement de loyers en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement (cf. délibération du Conseil n° 2019-3279 du 28 janvier 2019),
- 60 000 € transférés de la part GLA, permettant de prendre en charge en fin d'année, d'éventuels frais de réparations locatives qui auraient été occasionnées par le sous-locataire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place, avec les bailleurs sociaux, du dépôt de garantie dit virtuel, il est proposé d'inscrire 200 000 € en investissement, correspondant aux versements susceptibles d'être appelés par les bailleurs sociaux en cas de dégradations locatives imputables aux locataires constatées lors de l'état des lieux sortant.

### 2° - Les aides au maintien dans les lieux

À travers ce volet, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives validées lors du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains propriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée située en plan de sauvegarde ou dans une copropriété concernée par un dispositif d'amélioration de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2020 sont comme en 2019 :

Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terraillon	plan de sauvegarde
Saint Priest	Bellevue	plan de sauvegarde
Villeurbanne	résidence Saint André	plan de sauvegarde
Vénissieux	diffus (adresses suivies dans la cadre du PIG)	PIG énergie
Meyzieu	Les Plantées	pas d'opération à ce jour, mais besoins identifiés
Saint Fons	Les Clochettes	POPAC Clochettes
Vaulx en Velin	Sauveteurs-Cervelières	étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif opérationnel

**Activité 2019 :**

- 1 090 aides accordées (contre 1 144 en 2018) ayant donné lieu à 1 349 362 € d'aides versées aux ménages (contre 1 173 777 € en 2018, soit une aide moyenne de 1 026 €) soit une moyenne d'aide de 1 237 €.

Les aides au titre des dettes de charge de copropriété se sont élevées en 2019 à 6 000 € pour 2 ménages.

Pour 2020, il est proposé de consacrer une somme de 1 350 000 € pour ce volet du FSL, montant qui intègre les aides destinées aux impayés de charges de copropriétaires en difficulté.

**3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie**

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

**Activité 2019 :**

- eau : 749 aides (863 en 2018) ont été accordées pour un montant total de 190 338 € (214 895 € en 2018), correspondant à un abandon de créance moyen de 254 € (250 € en 2018),

- énergie : 2185 aides accordées (2 567 en 2018) (925 pour Engie, 1 105 pour EDF, 155 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 774 883 € (854 530 € en 2018) et une aide moyenne de 354 € (332 € en 2018).

**a) - FSL eau**

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale "Eau du Grand Lyon". Pour la convention 2020, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 271 046 € (220 000 € pour la part assainissement, 51 046 € pour la part abonnement),  
- pour "Eau du Grand Lyon" : 408 368 €.

Ce qui représente un fonds global eau de 679 414 €. Il est à noter que, sur cette somme, 204 184 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

**b) - FSL énergie avec EDF et Engie et aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"**

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures d'électricité et/ou de gaz. Pour 2020, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Par ailleurs, un fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs" permet de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou Engie.

Pour 2020, les fournisseurs "Énergie d'ici" et "Direct Énergie" proposent de participer respectivement à hauteur de 500 € et de 15 000 € au FSL énergie. Ces contributions viendront alimenter l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs" dont il est proposé de porter le montant à 62 500 € dont 10 000 € de contribution supplémentaire de la part des opérateurs, la part Métropole augmentant de 2 500 € par rapport 2019, permettant de satisfaire davantage aux demandes croissantes des clients des fournisseurs non historiques.

Pour 2020, le montant total des fonds alloués au FSL énergie est donc de 877 450 €.

	Contribution opérateurs (en €)	Contribution Métropole (en €)	Total (en €)
EDF	370 000	103 000	473 000
Engie	144 223	197 727	341 950
autres énergies (Direct Énergie, Énergie d'ici, etc.)	15 500	47 000	62 500
<b>Total</b>	<b>529 723</b>	<b>347 727</b>	<b>877 450</b>

Vu ledit dossier ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le volet accès au logement 2020 du FSL pour un montant de 600 000 €,
- b) - le volet maintien dans les lieux et impayés de loyer 2020 du FSL pour un montant de 1 554 184 €,
- c) - le volet énergie 2020 impayés d'eau du FSL pour un montant de 679 414 € :

- 271 046 € pour la Métropole,
- 408 368 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - le volet énergie 2020 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 877 450 €, pour la fourniture :

- d'électricité : 473 000 € au profit d'EDF,
- de gaz : 341 950 € au profit d'Engie,
- d'autres énergies : 62 500 €,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires de l'ensemble des volets du FSL.

### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès des partenaires leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social détenu au 31 décembre 2019 sur le territoire de la Métropole correspondant à un montant estimé à 446 652 €, pour EDF un montant de 370 000 €, pour Engie un montant de 144 223 €, pour Direct Énergie un montant de 15 000 € et pour Énergie d'ici un montant de 500 €,

c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 2 831 634 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 :

- pour le volet accès un montant de 400 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour les impayés de loyer un montant de 1 554 184 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 473 000 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour les impayés d'énergie Engie un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5635,
- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 62 500 € sur l'opération n° 0P14O5636.

**4° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 27 sur l'opération n° 0P14O5637 pour le volet accès.

**5° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 1 180 559 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 446 652 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet eau un montant de 204 184 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 370 000 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour le volet énergie - Engie un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5635,

- pour le volet énergie - Direct Énergie un montant de 15 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5636.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**